



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY**

SEANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

Date de convocation : 16 mars 2023

Membres en exercice : 17

L'an deux mille vingt-trois, le Mercredi 5 avril à 15 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur LORGEUX, Président.

Etaient présents : M. LORGEUX, Président, M. HARNOIS, Vice-Président, Mme ORTH, Mme POUGET, Mme MERCIER, M. CHEMINOT, M. BAUCHE, M. FOURMOND, M. DESCHAMPS, Mme LELARGE, M. TOURNIER, Mme GIRAUDET, Mme SCHERER, Mme VANDELLE, membres

EXCUSES :

- M. GUIMONET, Maire-Adjoint, qui donne pouvoir à Mme ORTH
- M. QUINCHON, Membre, qui donne pouvoir à M. BAUCHE
- Mme PAUCHARD, Conseillère municipale

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 15 heures

REMPLACEMENT D'UN SIEGE VACANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION- 2023/2-2

M. LORGEUX, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération N°2020 /3-2 du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2020, portant sur l'approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS de Romorantin-Lanthenay, notamment au chapitre 1, article 4 « Remplacement des sièges devenus vacants » ;

Considérant le décès d'un membre, le 13 février 2023, du Conseil d'Administration ;

Considérant l'appel à candidature diffusé le 17 février 2023, par voie de presse et d'affichage ;

Considérant la candidature formulée par l'association Sologne Handicap ;

SLOW

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte du nouveau membre du Conseil d'Administration du CCAS, Madame Jacqueline VANDELLE, représentante au titre de Sologne Handicap, nommée par Arrêté du Maire N°144/2023 du 13 mars 2023.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis
Au représentant de l'Etat, le

Publié ou notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
notification ou publication. Le tribunal
administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens »
accessible par le site internet
<http://www.telerecours.fr>

Pour copie conforme

Le Président,

Par délégation du Président,
le Vice-Président,

B. HARNOIS

J. LORGEUX

La Secrétaire

Centre Communal
d'Action Sociale

S. MEUNIER

Date de la mise en ligne sur le site internet :

Centre Communal
d'Action Sociale